

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2001 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 16 octobre 2018

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 septembre pour le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), annexé au présent avis ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 septembre pour le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2001 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, annexé au présent avis ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 octobre ;

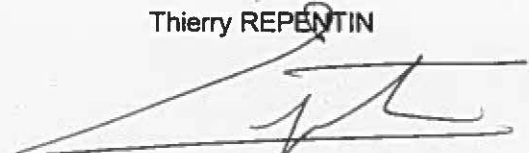
n'émet pas d'observations sur ces textes ;

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**

Opposition : FIEEC

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique